

## Y-a-t-il un recours après une audience auprès du JAF ?

Par **Laudine**, le **09/04/2013** à **11:13**

Bonjour,

J'ai résolument besoin d'un conseil, d'un éclairage et j'espère le trouver ici.

J'ai déposé une requête auprès du TGI afin de pallier les manques de mon jugements de divorce actuel ( absence d'indications d'horaires pour les week-ends, pas de références au transport des enfants... )Bref, je souhaitais juste un cadre sécurisant pour les enfants.

Je précise que je n'ai pas pris d'avocat(e).

Mon ex-mari lui avait une avocate qui a immédiatement déposé une demande attenante ( baisse de la pension de 70 %). L'audience a été une épreuve car j'ai très peu eu la parole, tout a tourné autour de cette histoire financière.

J'ai découvert les conclusions de l'avocate 2mn avant de rentrer ds la salle d'audience et elles sont remplies de mensonges, même en ce qui concerne le rappel des faits et de la procédure. Alors mes questions sont les suivantes :

- **Le juge peut-il se fier à ces conclusions pour rendre sa décision ou n'est-il pas dupe de ces stratégies d'avocat ?**
- **Va-t-il relire les jugements précédents lors de son délibéré ( mon souhait le plus cher car le rappel des faits et de la procédure y est réellement exposé )**

Je suis désespérée et j'espère trouver ici qq réponses.

Par **marianne76**, le **09/04/2013** à **12:14**

Bonjour,

Bien sur qu'il y a une possibilité d'appel contre les décisions du JAF mais le délai est assez court.Vous feriez mieux d'aller vite fait voir un avocat dès la signification de cette décision.

Evidemment que le juge va tenir compte des conclusions de l'avocat et des pièces notamment comptables du dossier.

Pour la pension alimentaire c'est bien simple si votre ex conjoint a une perte de revenus ou si vous même gagnez davantage / à la date du jugement qui a fixé ladite pension c'est clair qu'il y aura une diminution c'est mathématique.

Par **Laudine**, le **09/04/2013** à **21:25**

Merci infiniment pour votre réponse.